Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Covid-19

Le Canton de Vaud supprime l'obligation de porter le masque dans les zones à forte affluence

Au vu de la situation épidémiologique, du suivi et de l'analyse qui en est faite, le Conseil d'Etat a décidé de lever l'obligation de porter le masque dans les zones urbaines très fréquentées, telles que les marchés ou certaines rues marchandes. Cette suppression prend effet vendredi 28 janvier 2022.

Le Conseil d'Etat a toujours basé ses décisions quant aux mesures de protection populationnelles sur la nécessité de protéger le système hospitalier, avec la volonté d'éviter le tri des patients ou le report d'opérations importantes. Depuis plusieurs semaines, les admissions aux soins intensifs sont très stables, à un niveau absorbable pour les hôpitaux. Cette stabilité l'autorise à lever dès le 28 janvier l'obligation de porter le masque en extérieur, dans les foires, marchés et zones à forte affluence signalées par les communes.

Actuellement, le nombre d'infections continue d'augmenter dans le Canton, qui connaît plus de 28 000 nouvelles contaminations par semaine. Le pic de la 5e vague n'est sans doute pas encore atteint. Le variant Omicron est très contagieux : il représente aujourd'hui plus de 90% des nouveaux cas. Cependant, il entraîne beaucoup moins souvent des formes graves du Covid-19, en particulier chez les personnes complètement vaccinées. Une part très importante des personnes de plus de 65 ans, plus à risque de complications, sont aujourd'hui vaccinées : plus de 93% d'entre elles ont fait ce choix.

Ainsi, pour la première fois depuis le début de la pandémie, la courbe des nouveaux cas et la courbe d'admission dans les unités de soins intensifs sont découplées : contagiosité et gravité des cas ne vont pas de pair avec Omicron. Le nombre de personnes hospitalisées se maintient autour d'une quarantaine dans ces unités, et ce depuis plusieurs semaines. Cette constance autorise le Conseil d'Etat à prendre de nouvelles décisions. Celles qui concernent les mesures sanitaires dans les lieux de formation seront communiquées cet après-midi. Le Conseil d'Etat continue à suivre

l’évolution de la pandémie dans le Canton pour adapter les mesures populationnelles à la situation.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 27 janvier 2022

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat
DES, Béatrice Métraux, conseillère d'Etat
DSAS, Dr Karim Boubaker, médecin cantonal, Direction générale de la santé
DJES, Denis Froidevaux, chef de l’Etat-major cantonal de conduite

TÉLÉCHARGEMENT(S)